

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N° 2022-399

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT NON PAYANT

Rue Delescluze

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à **l'entreprise ATV, mandatée par la Ville**, de réaliser des travaux de remplacement d'un regard de visite d'assainissement sur trottoir rue Delescluze, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement non payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement non payant et 1 place de livraison soit 10 mètres linéaires au droit du 5 rue Delescluze.

Du mercredi 5 au mercredi 12 octobre 2022

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- Société Q-Park
- ATV – 248 rue Gabriel Péri 94230 Cachan

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 septembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

Le 1^{er} maire adjoint chargé de l'éducation, de la
démocratie locale, de la laïcité et des services
publics,



Jean-François DELAGE